

Appel à projets
7 mars / 31 décembre 2016

Photos © Communauté de communes de Ventarquier

 PROGRAMME
2013/2018

1 400 obstacles perturbent
le fonctionnement des rivières
du Sud-Ouest.



CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE

Restaurer le fonctionnement
naturel des cours d'eau : une priorité
du bassin Adour-Garonne

Les projets déposés avant la fin 2016 peuvent être
subventionnés à hauteur de 100 % des dépenses

1200 à 1400 ouvrages présents sur les cours d'eau du bassin doivent faire l'objet de travaux pour restaurer la circulation des poissons et des sédiments d'ici 2018 ; cette obligation s'applique sur les rivières classées prioritaires en matière de restauration de la continuité écologique par le Code de l'environnement (L214-17 liste 2). Certains seuils sont aujourd'hui sans usage et parfois en mauvais état.

Cette action de restauration de la continuité écologique contribue à améliorer de manière significative le fonctionnement naturel du cours d'eau et la qualité générale des milieux aquatiques.

Cet appel à projets vise à apporter un soutien financier décisif aux propriétaires désireux de s'engager dans l'effacement de leurs seuils.



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

À qui s'adresse l'appel à projets ?

- Les particuliers propriétaires de seuils
- Les entreprises
- Les communes et leurs groupements, les syndicats de rivière et autres syndicats mixtes
- Les associations
- Les fédérations de pêche

Quels projets peuvent être aidés ?

Les aides de l'Agence portent sur les projets d'effacement d'ouvrages c'est-à-dire de suppression totale ou d'arasement permettant un franchissement naturel par les poissons, dans la limite **d'une enveloppe globale de 5 millions d'euros**.

Sont financés :

- Les études de projet détaillé
- Les travaux d'effacement
- Les suivis et les mesures d'accompagnement (sous condition)

Quelles aides, quel calendrier ?

Les projets retenus dans le cadre de cet appel à projets pourront bénéficier **d'un taux d'aide allant jusqu'à 100% des dépenses** éligibles. Des acomptes seront versés au démarrage afin de faciliter le déroulement du projet.

Comment candidater ?

Dépôt des dossiers **à partir du 1^{er} juin** jusqu'au 31 décembre 2016.

Les dossiers sont à déposer **en 2 exemplaires**, un dématérialisé sur le site aap-effacement-ouvrages@eau-adour-garonne.fr et un papier, auprès de la délégation de l'Agence dont dépend votre département.

Le règlement de l'appel à projets et la liste des pièces du dossier de candidature sont disponibles sur le site de l'Agence : www.eau-adour-garonne.fr

CONTACTS : Les délégations territoriales de l'Agence :

ATLANTIQUE-DORDOGNE

BORDEAUX 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86

4, rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 11 19 99 - Fax : 05 56 11 19 98

BRIVE 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

94, rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
Tél. : 05 55 88 02 00 - Fax : 05 55 88 02 01

PAU

40 • 64 • 65

7, passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
Tél. : 05 59 80 77 90 - Fax : 05 59 80 77 90

GARONNE AMONT

TOULOUSE 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82

46, avenue du Général de Crouette
31100 Toulouse
Tél. : 05 61 43 26 80 - Fax : 05 61 43 26 99

RODEZ 12 • 30 • 46 • 48

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
Tél. : 05 65 75 56 00 - Fax : 05 65 75 56 09

